

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 20 décembre 2010**

**Date de convocation : 13.12.2010**

**Date d'affichage : 21.12.2010**

**Nombre de conseillers en exercice : 17 Présents : 13**

**Votants : 16**

**L'an deux mil dix, le 20 décembre à 20H00**, le Conseil Municipal de la Commune de Messac s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, après convocation légale, du 13 décembre 2010, sous la présidence de **Monsieur Thierry BEAUJOUAN**, Maire

**Etaient présents** : MM. BEAUJOUAN, GIFFARD, ROUL , TROUBOUL, BEAUDOUIN, adjoints

MM RICHOMME, Mme GOUESBET-NAUD, MM. GUILLOIS, VIGNON, MM GEFFRAULT, LEFEVRE, Mme VOLAND, M. BOSCHEREL ,

**Absents** : MM. DUTEMPLE, LEGARREC, Mmes LEMAIRE, JOLIVEL

**Pouvoir** : M. LEGARREC à M. ROUL, Mme LEMAIRE à M.BEAUDOUIN, Mme JOLIVEL à M.GUILLOIS ;

**Secrétaire** : M. Jean-Paul TROUBOUL

**N°296.2010 :Droit de Prémption Urbain**

**Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire**  
**DIA Propriété cadastrée section ZY 210 et 207 La Houssais**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises au titre de la délégation reçue suivant délibération du 18 janvier 2010 relative au Droit de Prémption Urbain sur le zonage UD du Plan Local d'Urbanisme ;

1°- Déclaration d'Intention d'Aliéner présentée par l'Etude de Maître LE COULS et TROUVELOT, Notaires associés à BAIN DE BRETAGNE, concernant une propriété non bâtie cadastrée section ZY N°207 et 210, sise au village de La Houssais ;

Décision de ne pas faire valoir le droit de prémption au profit de la Commune.

2°-Déclaration d'Intention d'Aliéner présentée par l'Etude de Maître LE COULS et TROUVELOT, Notaires associés à BAIN DE BRETAGNE, concernant une propriété bâtie cadastrée section YL N°163 sise au village du Genetay ;

Décision de ne pas faire valoir le droit de prémption au profit de la Commune.

**N°297.2010 :Droit de Prémption Urbain**

**DIA Propriété cadastrée section AB n°940**

Informé de la Déclaration d'Intention d'Aliéner présentée par l'Etude de Maître LE COULS et TROUVELOT, Notaires associés à BAIN DE BRETAGNE, concernant une propriété bâtie cadastrée section AB N°940 Sise 8 Rue Saint-Jacques, à l'intérieur du Droit de Prémption Urbain ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de ne pas faire valoir le droit de prémption au profit de la commune, à l'occasion de cette aliénation.

**N°298.2010 : Droit de Prémption Urbain**

**DIA Propriété cadastrée section ZK n°29 et30**

Informé de la Déclaration d'Intention d'Aliéner présentée par l'Etude de Maître LE COULS et TROUVELOT, Notaires associés à BAIN DE BRETAGNE, concernant une propriété bâtie cadastrée section ZK N°29 et N°30 Sise au village de Clédy, à l'intérieur du Droit de Prémption Urbain ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de ne pas faire valoir le droit de prémption au profit de la commune, à l'occasion de cette aliénation.

**N°299.2010 : Droit de Prémption Urbain  
DIA Propriété cadastrée section AB n°76-77-78**

Informé de la Déclaration d'Intention d'Aliéner présentée par l'Etude de Maître LE COULS et TROUVELOT, Notaires associés à BAIN DE BRETAGNE, concernant une propriété bâtie cadastrée section AB N°76-77 et N°78 Sise au n°32 Rue Saint-Jacques, à l'intérieur du Droit de Prémption Urbain ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de ne pas faire valoir le droit de prémption au profit de la commune, à l'occasion de cette aliénation.

**N°300.2010 : Droit de Prémption Urbain  
DIA Propriété cadastrée section ZK n°372**

Informé de la Déclaration d'Intention d'Aliéner présentée par l'Etude de Maître BRANELLEC, Notaire à GUIPRY, concernant une propriété bâtie cadastrée section ZK N°372 Sise au n°9 Rue des Grées, à l'intérieur du Droit de Prémption Urbain ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de ne pas faire valoir le droit de prémption au profit de la commune, à l'occasion de cette aliénation.

**N°301.2010 : Demande d'acquisition du Chemin Rural N°302  
Au village de La Piais**

Informé de la demande présentée par M. VOLAND Michel en vue d'acquérir le Chemin Rural N°302 enclavé par les terrains cadastrés YL N 90 ; YK N°22-23 et 24 appartenant à Monsieur Christian VOLAND et Monsieur Michel VOLAND au village de la Piais à MESSAC;

Considérant la demande formulée par les propriétaires concernés et que ce chemin ne dessert aucune autre propriété ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne un accord de principe au projet d'aliénation du Chemin Rural N°302 et donne pouvoir au Maire afin de réaliser l'enquête publique préalable et solliciter auprès du service de France Domaine l'avis sur la valeur vénale dudit chemin.

**N°302.2010 : Convention opérationnelle d'actions foncières  
Entre L'Etablissement Public Foncier Bretagne et la Commune de MESSAC**

Rapporteur : M. Jean-Paul TROUBOUL, adjoint,

M. TROUBOUL rappelle à l'assemblée les objectifs de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne créé par décret interministériel du 8 juin 2009. Outil au service de l'aménagement foncier, l'E.P.F. est chargé de réaliser pour le compte des collectivités des missions d'actions foncières, acquisition et portage foncier dans le cadre de leurs projets en matière d'habitat, de développement économique d'importance régionale, de restructuration de friches militaires et industrielles et de préservation des ressources naturelles et agricoles. Les enjeux de l'E.P.F sont de lutter contre la surconsommation de l'espace et la hausse des coûts du foncier pour favoriser un développement équilibré et durable des territoires.

Il soumet à l'assemblée un projet de convention opérationnelle d'actions foncières concernant le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté du secteur de la Gare SNCF. Les dispositions définissent les engagements de la Commune en vue de la réalisation du projet et les conditions suivant lesquelles l'E.P.F. peut apporter son soutien technique et financier au titre des acquisitions foncières relatives à la réalisation du projet.

**Le Conseil Municipal**, après avoir procédé au vote à main levée ; à l'unanimité moins une abstention ;

- Décide de signer avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne une convention opérationnelle d'actions foncières concernant le projet de la ZAC du secteur de la Gare SNCF ;
- Mandate les membres du comité de pilotage ZAC pour définir le périmètre d'intervention ;
- Donne pouvoir au Maire afin de signer la convention et toutes pièces annexes afférentes à cette décision avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

**N°303.2010 : Décision Modificative N°3 BUDGET COMMUNE 2010  
Vente de terrains communaux**

**Vu** les délibérations des 18 janvier 2010 et 19 mai 2010 portant respectivement sur l'aliénation de délaissés de Chemins Ruraux et la vente du terrain communal cadastré section AC n°266 sis 2 Rue Richemont ;

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, décide l'ouverture des crédits nécessaires provenant du produit de ces ventes et vote la Décision Modificative N°2 au budget de l'exercice 2010, comme suit :

Sens / Article / Opération	Libellé	Montant
Recette d'investissement ART.024	Produit de cessions d'immobilisation	+ 35 000 €
Dépense d'investissement ART. 020	Dépenses imprévues	- 35 000 €

**N°304.2010 : Avenant N°1 à la Convention avec la Communauté de Communes  
Pour le versement des participations au titre de la petite enfance  
(CLSH / Halte-Garderie /Espace-Jeux)**

Suivant délibération du 4 mai 2009, une convention a été signée avec la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon afin de définir les conditions de participation financière de la Communauté de Communes au titre des structures d'accueil collectif relatives à l'enfance et la petite enfance du territoire, au cours des années 2007-2008 et 2009.

Le renouvellement des conditions est proposé pour le versement des crédits de fonctionnement de l'exercice 2010.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- Donne pouvoir au Maire afin de signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes et les associations en charge de la Halte-Garderie « Nougatine » ; l'Accueil de Loisirs sans Hébergement « Trampoline » et l'espace Jeux « ludibulles »

### N°305.2010 : Tarifs relatifs à la gestion du cimetière

A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 6 décembre 2010,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Décide de fixer les tarifs funéraires suivants, à compter du 1<sup>er</sup> JANVIER 2011 :

#### **Concession de terrain de deux mètres carrés :**

Durée	Tarifs :
15 ans	60.00 € (soixante euros)
30 ans	120.00 € (cent vingt euros)
50 ans	240.00 € (deux cent quarante euros)

#### **Concession d'une case au columbarium :**

Durée	Tarifs
15 ans	176.00 € (cent soixante seize euros)
30 ans	354.00 € (trois cent cinquante quatre euros)
50 ans	530.00 € (cinq cent trente euros)

### N°306.2010 : Indemnité de gardiennage de l'Eglise

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 6 décembre 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 août 2004 fixant le montant de l'indemnité annuelle pour le gardiennage de l'église à 153.50 €

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Décide de revaloriser l'indemnité de gardiennage de l'église et fixe son montant annuel à 160 € (cent soixante euros), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### N°307.2010 : Tarifs 2011 : Location salle annexe de la mairie

#### **Redevance pour travaux de busage ; Droit de stationnement sur la voie publique;**

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 6 décembre 2010,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide de fixer les tarifs suivants** applicables à toutes les prestations et locations à effet, **à compter du 1<sup>er</sup> JANVIER 2011 :**

- **Mise à disposition de la salle annexe de la mairie :**

Vins d'honneur et Assemblées Générales des associations = gratuit ;

Réunions et repas froids de petits groupes = 67 € (soixante sept euros) ;

- **Photocopies :** feuille A4 simple = 0.15 € recto-verso = 0.30 €

Feuille A3 simple = 0.30 € recto-verso = 0.60 €

- **Droit de stationnement sur la voie publique :**

Stationnements réguliers = 1.55 € le ml (un euro cinquante cinq centimes le mètre linéaire) ;

Stationnements occasionnels = 2.55 € le ml (deux euros cinquante cinq cents le mètre linéaire) ;

(exemple camion 20ml x 2.55 € = 51 €).

- **Redevance pour travaux de busage :**

70 € (soixante dix euros) par regard posé ; Un regard posé environ tous les 15 mètres ;

Fourniture des buses à charge du pétitionnaire et pose par le personnel du service technique.

**N°308.2010 : Location des chambres d'étapes**  
**A compter du 1<sup>er</sup> JANVIER 2011**

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 6 décembre 2010,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide de fixer les tarifs de location des chambres d'étapes pour les réservations à effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 comme suit :

<b>CHAMBRES D'ETAPES</b>	La nuitée	La semaine (Basse saison)	La semaine (Juillet – Août)	Le mois (Basse saison)
1 ou 2 personnes	21.85 €	96.80 €	123.85 €	372.50 €
3 personnes	31.20 €	123.85 €	151.90 €	400.55 €
4 personnes	38.45 €	151.90 €	182.10 €	429.75 €
5 ou 6 personnes	41.60 €	172.70 €	210.10 €	458.80 €

IPrestation complémentaire pour la fourniture du linge de literie :

Les deux draps = 3.15 € ;

La taie = 1.25 €

**N°309.2010 : Droits de stationnement au port de plaisance**  
**A compter du 1<sup>er</sup> JANVIER 2011**

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 6 décembre 2010,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide de fixer les tarifs de stationnement au port de plaisance conformément à l'annexe ci-jointe, A compter du 1<sup>er</sup> JANVIER 2001

☞ Les tarifs journaliers et hebdomadaires comprennent l'utilisation de l'eau et de l'électricité pour une durée de 21 jours par an. Au-delà de 21 jours dans l'année, un forfait de : 3.10€ par jour et par bateau est facturé.

☞ Les tarifs mensuels et annuels (cale sèche ou mouillage) comprennent la gratuité de l'eau et de l'électricité pour un nombre de jours fixé à 21. Au-delà de 21 jours, un forfait de 3.10 € par jour et par bateau est facturé.

⇒ Pendant la période hivernale, du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars de chaque année, tous les bateaux souhaitant être raccordés aux bornes d'électricité sont assujettis à une redevance forfaitaire mensuelle de :

175 € par mois pour une consommation régulière comprise entre 1 et 5 Ampères;

183 € par mois pour une consommation régulière à partir de 5 Ampères jusqu'à 10 Ampères

☞ Le Régisseur encaisse le produit des locations de pontons d'une durée inférieure à un an et, **exceptionnellement**, celui des conventions annuelles lorsque le titulaire de la convention ne dispose pas d'un moyen de monnaie scripturale, ainsi que le produit du forfait eau et électricité.

☞ Le Receveur Municipal encaisse le produit des conventions annuelles.

**EMPLACEMENTS AU PORT DE PLAISANCE : Tarifs de location à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011**

**LOCATION IN THE PORT OF MARINA :**  
**Prices of lease from January 1<sup>st</sup> 2011**

<p><b>1. <u>Catégories</u></b> A partir de la longueur Du bateau</p> <p><b>2. <u>Category</u></b> From of the length of boat</p>	<p><b>Par jour</b>  <b>Per day</b></p>	<p><b>Par semaine</b>  <b>Per week</b></p>	<p><b>Par mois</b>  <b>Per month</b></p>	<p><b>Par an</b>  <b>Annual</b></p>	<p>Par an – longue profit d professi</p> <p>Agreem lengt in professi</p>
<p><b>Catégorie 1 – Category 1</b> Moins de 8 m de long Less than 8 metre of long</p>	4.50€	19.80 €	50.80€	315.40 €	265 €
<p><b>Catégorie 2 – Category 2</b> 8 m ≤ long &lt; 9.50 m</p>	5.60 €	23.55 €	63.15 €	493.15 €	367.30
<p><b>Catégorie 3 – Category 3</b> 9.50 ≤ long &lt; 12.50 m</p>	6.95 €	25.10 €	77.10 €	594.35 €	469.10
<p><b>Catégorie 4 - Category 4</b> 12.50 ≤ long &lt; 15.50 m</p>	8.15 €	25.30 €	88.85 €	772.15 €	646.90
<p><b>Contrats de longue durée</b> <b>Professionnels</b></p> <p><b>Long term contract</b> <b>profession</b></p>	<p>4.50 €</p> <p>∇ la catégorie</p> <p>In accordance with the categorie</p>	<p>19.80 €</p> <p>∇ la catégorie</p> <p>In accordance with the category</p>	<p>50.80 €</p> <p>∇ la catégorie</p> <p>In accordance with the category</p>	<p>Suivant la catégorie</p> <p>Follwing the category</p>	

**N°310.2010 : Décision Modificative N°1**  
**BUDGET ASSAINISSEMENT – Exercice 2010 -**

**Vu** les opérations relatives aux **Intérêts Courus Non Echus** sur le budget du service assainissement collectif ;

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, vote la **Décision Modificative N°1** au Budget Assainissement de l'exercice 2010, comme suit :

<b>Sens / Article / Opération</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
Dépense de Fonctionnement ART.66112	Intérêts – Rattachement des ICNE	+ 500 €
Dépense de Fonctionnement ART.615	Dépenses imprévues Entretien et réparations	- 500 €

**N°311.2010 : Avenants aux marchés de travaux de construction de la Poste**  
**Avenant N°1 au Lot 12 revêtement de sols ; Avenant N°1 au lot 08 menuiseries intérieures**  
**Avenants N°1 et N°2 au lot 7 serrurerie**

**Rapporteur : MM. BEAUDOUIN et GIFFARD, adjoints,**

Suivant délibération du 17 février 2010 les marchés ont été signés pour les travaux de construction de la Poste;

Au stade d'avancement du chantier, des ajustements aux marchés de travaux s'avèrent nécessaires pour l'achèvement et la réception du programme ;

**- Lot N°12 – Revêtements de sol - Entreprise LOUASIL :**

Avenant N°1 en moins-value provenant de la modification des matériaux mis en œuvre :

Montant de - 4 054.50 € HT portant le nouveau montant du marché à 9 859.73 € HT soit 11 792.24 € TTC

**- Lot N°7 – Serrurerie – Entreprise FRANCOIS :**

Avenant N°1 en plus value provenant de la fourniture d'un tube, d'un poteau et de poutres complémentaires sur le mur rideau et le local vélo :

Montant de +2 208.00 € HT portant le nouveau montant du marché à 37 070.00 € HT Soit 44 335.72 € TTC

Avenant N°2 en plus value provenant de la fourniture et mise en place d'une poignée et verrous sur une porte du local vélo ;

Montant de + 758.00 € HT portant le nouveau montant du marché à 37 828 € HT Soit 45 242.29 € TTC

**Lot N°8 – Menuiseries intérieures – Entreprise HUBERT :**

Montant de + 856.91 € HT portant le nouveau montant du marché à 17 003.68 € HT Soit 20 336.41 € TTC

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu le rapport de la Commission d'Appel d'Offres, à l'unanimité,

- Donne pouvoir à M. le Maire afin de signer les avenants présentés.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la demande présentée par Monsieur Le Président du Conseil d'Administration de la Maison Familiale Rurale de Boeuvres., en vue d'obtenir la garantie de la commune pour un emprunt d'un montant de 400 000 € (quatre cents mille euros) que l'association envisage de contracter en vue de financer des travaux de construction de son nouvel établissement Rue des Prés Vonaud dans l'agglomération de MESSAC ;

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**,

**1°-Considérant** que le total des annuités de la dette communale et des annuités des emprunts déjà garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice, majorées de la première annuité du nouveau contrat garanti ne doit pas excéder 50% des recettes réelles de fonctionnement du budget de la commune ;

Les éléments à prendre en compte, tels qu'ils ressortent du budget se présentent comme suit :

- Annuités de la dette communale au 1 <sup>er</sup> janvier 2011	= 299 918.33 €
- Annuités des emprunts garantis au 1 <sup>er</sup> janvier 2011	= 135 693.72 €
- Première annuité du nouvel emprunt garanti	= 16044.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>= 369 760.11 €</b>

Le montant des recettes réelles de fonctionnement du compte administratif 2010 s'élève à 2 153679.87 € soit un potentiel de remboursement x 50% fixé à 1 076 839.94 €

**2°- Considérant** le montant des annuités garanties au profit de La Maison Familiale Rurale ne doit excéder 10% de la capacité totale de la commune à garantir. Actuellement aucune garantie n'est accordée par la Commune au profit de l'association gestionnaire de l'Etablissement.

#### **DECIDE :**

⇒ d'accorder la garantie de la commune pour le remboursement de l'emprunt d'un montant de 400 000 € que l'Association de la Maison Familiale Rurale de Boeuvres envisage de contracter sur une durée de 20 ou 25 ans (en cours de négociation) en vue de la construction des bâtiments relatifs à la relocalisation de l'établissement au sein de l'agglomération de MESSAC.

En conséquence, dans l'hypothèse où pour quelque motif que ce soit, l'emprunteur n'honorerait pas ses engagements aux dates convenues ou n'acquitterait pas les intérêts moratoires dus, à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande écrite du prêteur, sans jamais exciper d'une insuffisance de moyens, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec l'emprunteur défaillant ;

⇒ de dégager, en cas de besoin, tout au long de la période d'amortissement de l'emprunt, les sommes nécessaires à la couverture du montant de l'annuité ;

⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir, au nom de la commune, à la souscription du contrat relatif à l'emprunt garanti ;

## N°313.2010 : Contrat d'assurance groupe pour la garantie maintien de salaire

Sur proposition de la Commission chargée des ressources humaines ;

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

Décide de souscrire auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale un contrat d'assurance groupe pour garantir les pertes de rémunération des agents placés en demi-traitement dans le cadre d'un congé de maladie, pour l'ensemble du personnel statutaire stagiaire ou titulaire affiliés à l'IRCANTEC ou la CNRACL, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Vote une cotisation communale au titre de l'action sociale d'un montant de 0.10 % qui sera déduite de la cotisation salariale ;

Autorise M. le Maire à signer avec la Mutuelle Nationale Territoriale toutes pièces afférentes à la mise en œuvre du contrat et des conventions de remboursement des prestations dues au titre du contrat.

## N°314.2010 : Modification statutaire de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon

Suivant délibération en date du 4 novembre 2010, le Conseil de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon s'est prononcé en faveur d'une modification statutaire concernant ses compétences.

Conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes sont invités à se prononcer, par délibérations concordantes sur cette modification statutaire.

Celle-ci concerne les 3 points de compétence suivant :

### **1°/ Création d'une nouvelle rubrique :**

16) compétence en matière de service public : mise à disposition de locaux pour les services du Centre des Finances Publiques de BAIN-DE-BRETAGNE.

**2°/Ajout d'un nouveau point dans la compétence en matière de développement économique après le point « la réalisation et la gestion d'ateliers relais » :** la réalisation et la gestion de bâtiments d'activité tertiaire.

**3°/ Dans la compétence en matière de logement social-habitat, remplacer le point « Prise en charge de la garantie d'emprunt pour les logements sociaux réalisés par les offices publics HLM » par :** prise en charge de la garantie d'emprunt pour les logements sociaux réalisés par les bailleurs sociaux publics et les SA d'HLM.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, se prononce en faveur de la modification des statuts de la Communauté de Communes telle que le Conseil Communautaire l'a adopté au cours de sa réunion du 4 novembre 2010.

**N°315.2010 : Effacement des réseaux Rues des Grées, d'Orée et de la Monnerie  
Adoption de l'étude détaillée**

Suivant délibération en date du 15 juin 2010, le Conseil Municipal a décidé la réalisation des travaux d'effacement des réseaux Rues des Grées, d'Orée et de la Monnerie et confié l'étude du projet au **Syndicat Départemental d'Electricité**.

Au stade d'avancement, l'étude détaillée de l'opération fait ressortir une participation à charge de la commune d'un montant de 157 987 .60 € (cent cinquante sept mille neuf cent quatre vingt sept euros soixante centimes) comprenant l'extension de l'éclairage public sur une dépense totale de 242 788 € (deux cent quarante deux mille sept cent quatre vingt huit euros).

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Confirme la réalisation des travaux d'effacement des réseaux Rues des Grées, d'Orée et de la Monnerie ;
- Confie la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et du génie civil des réseaux de télécommunication au **Syndicat Départemental d'Electricité** ;
- S'engage à prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget communal de l'exercice 2011 ainsi qu'au versement de la participation communal au Maître d'Ouvrage à l'avancement du programme;
- Donne pouvoir au Maire afin de signer toutes pièces relatives à l'exécution de cette opération.

**N°316.2010 : Rapport d'activités 2009  
De la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon**

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités de l'exercice 2009 de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon présenté par M. Yvon MELLET, Président de l'EPCI

**N°317.2010 : Opération de requalification des façades du Syndicat d'Initiative  
8 Square de la Liberté**

M. le Maire rappelle que suivant délibération du 4 mai 2009, une étude a été engagée au titre de l'opération menée par la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon pour la rénovation des façades du Syndicat d'Initiative.

Il propose la réalisation des travaux au budget communal de l'exercice 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte cette proposition et s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2011 ;

Donne pouvoir au Maire afin de lancer la démarche de consultation des entreprises dans la cadre d'une procédure adaptée.

**N°318.2010 : Marché de travaux  
pour construction de la Voie Communale dite de La Ruais**

Rapporteur : M. BEAUDOUIN :

Suivant délibération du 19 mai 2010, un marché a été signé avec l'Entreprise SCREG pour la réalisation de construction de la Voie Communale dite de La Ruais.

Ce marché comportait une tranche ferme et une tranche conditionnelle relative à des aménagements pour limiter la vitesse des usagers. Seule la tranche ferme a été réalisée et la tranche conditionnelle reportée pour permettre une concertation avec les riverains et usagers de la voie. Le délai de réalisation a de ce fait été suspendu.

Les membres de la commission chargée de la voirie proposent l'achèvement de l'opération et la réalisation de la tranche conditionnelle avec la construction de ralentisseurs franchissables.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte cette proposition et donne pouvoir au Maire afin de donner l'ordre de service N°2 en vue de l'achèvement et solde du marché signé le 11 juin 2010 avec l'Entreprise SCREG.

### N°319.2010 : Renouvellement du bail du presbytère

M. le Maire expose à l'assemblée que le bail de location du presbytère a expiré le 31 août 2009 et propose au Conseil Municipal de délibérer sur les conditions de renouvellement de celui-ci.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de consentir au profit de l'Association Diocésaine un contrat de location du bâtiment du presbytère sis au N°7 Rue Cawiezal à MESSAC, pour une période de six ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 ;

Fixe le montant annuel du loyer à 160 € (cent soixante euros) révisable au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année suivant l'indice de référence des loyers.

Donne pouvoir au Maire afin de signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de contrat de location.

### N°320.2010 : Indemnité de Gardiennage de l'Eglise

**Vu** la circulaire N°INT/2010/12125-C du 18 février 2011 fixant le taux maximum de revalorisation de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 30 août 2004 fixant le montant de l'indemnité annuelle pour le gardiennage de l'église à 153.20 € (Cent cinquante trois euros et vingt centimes).

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

Décide de revaloriser l'indemnité de gardiennage de l'église et fixe son montant annuel à 160 € (cent soixante euros) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### N°321.2010 : Affectation des anciens bâtiments de la Poste

M. le Maire informe l'assemblée de la date retenue pour la mise en service des nouveaux locaux de la Poste fixée le mercredi 19 janvier 2011.

Il invite les membres du Conseil Municipal à délibérer sur les projets concernant l'ancienne propriété communale mise à disposition de la poste : bâtiments et terrain attenant.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de mettre en vente la propriété sise au 64 Avenue de la Gare comprenant d'une part,

- Un immeuble à usage mixte de bureau de poste et de logement d'habitation implanté sur la parcelle cadastrée section AB N°379 d'une contenance de 473 m<sup>2</sup> et, d'autre part,
- Un terrain nu situé à l'arrière du bâtiment cadastré section AB 380, d'une contenance de 974 m<sup>2</sup>.
  
- Donne pouvoir au Maire afin de mandater les études notariales de Maître BRANELLEC à GUIPRY et de Maître LECOULS et TROUVELOT à BAIN-de-BRETAGNE pour assurer la négociation sur la base des estimations du service de France Domaine en date des 28 juin et 26 juillet 2010.

**Rapporteur : M. le Maire**

L'Office intercantonal des Sports et de la Jeunesse de Pipriac / Maure de Bretagne intervient sur territoire au titre de soutien aux bénévoles des associations sportives et de jeunesse dans le cadre d'une mutualisation des compétences des animateurs.

Son financement est assuré majoritairement par les deux Communautés de Communes de Pipriac et de Maure de Bretagne.

En ce qui concerne la commune de MESSAC, les animateurs sont mis à disposition pour assurer la coordination et l'encadrement des activités sportives dispensées par les diverses associations intercommunales de Messac et de Guipry suivant un planning établi en concertation avec les représentants des municipalités, de l'Office et des associations.

M. le Maire propose de régler les modalités de la participation financière de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'Office en matière d'animation sportive dans le cadre d'une convention qui précisera en annexe les objectifs et le budget prévisionnel annuels.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte cette proposition et donne pouvoir au Maire afin de signer la convention à intervenir entre l'Office Intercantonal Sport et Jeunesse des cantons de Pipriac et de Maure.
- Fixe la cotisation communale de l'exercice 2011 au montant de 6.50 € par habitant.

## QUESTIONS DIVERSES

Commission de développement économique de la Communauté de Communes :

M. Jean-Paul TROUBOUL, adjoint et M. Claude GUILLOIS, Conseiller Municipal en remplacement de Mme Laëtitia LEGUEDE sont désignés pour siéger au sein de cette commission.

Projet d'aménagement des Rues des Grées, La Monnerie et d'Orée : le plan de division dressé par la cabinet de géomètres EGUIMOS est adopté.

Location de l'ancien bâtiment VEGAM : le contrat de location précaire avec VECAM arrive à échéance au 31 décembre 2010 et la société ne souhaite pas le renouveler.

Compte –rendu de la réunion intercommunale sur le projet de municipalisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement : cette démarche a été initiée par la Commune de Guipry sur demande de l'association. Un accord de principe a été donné sous condition de ne pas augmenter les charges des communes. La M.J.C ayant déposé une demande en vue de reprendre l'activité de l'A.L.S.H. les élus souhaitent que ses représentants soient informés de l'avancement du dossier.